

1795

4 DEC 1972

53, rue Saint-Dominique - PARIS 7ème

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

à Monsieur le PREFET des LANDES  
2ème Direction - 3ème Bureau

OBJET : Décoration, au titre du 1 %, du Lycée de jeunes filles  
de MONT-de-MARSAN (Landes).  
Agrément de l'artiste et de son projet.

Je vous adresse le procès-verbal de la réunion du  
8 novembre 1972 au cours de laquelle la Commission nationale  
chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices  
publics a émis un avis favorable sur la candidature de  
M. Michel GUINO, sculpteur, ainsi que sur son projet,  
en vue de la décoration de l'établissement sus-visé.

-----  
Conformément aux dispositions de la circulaire en  
date du 16 décembre 1970, prise sous le timbre de mon service,  
il vous appartient de prendre la décision d'agrément concernant  
M. GUINO. Je vous demande de m'en faire parvenir  
une copie et d'inviter l'artiste à m'adresser une photographie de  
son oeuvre lorsqu'elle sera en place.

J'attire votre attention sur le fait que les caractéris-  
tiques de l'oeuvre doivent figurer dans l'arrêté telles qu'elles  
sont définies dans le procès-verbal, afin que les prestations dues  
par l'artiste ne puissent faire l'objet de contestations  
ultérieures.

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Inspecteur général, Chef du Service  
de la Création artistique,

E. BARBOT

Création artistique  
Bureau C.A.3.

1796

[- 4 DEC 1972

53, rue Saint-Dominique - PARIS 7ème

Monsieur,

Je vous rappelle que lors de sa séance du 8 novembre 1972 à laquelle vous assistiez, la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics a donné son accord au programme que vous avez présenté pour la décoration, au titre du 1 %, du Lycée de jeunes filles de MONT-DE-MARSAN (Landes).

Ses conclusions figurent dans le procès-verbal ci-joint.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 16 décembre 1970, prise sous le timbre de mon service, l'arrêté portant agrément de M. Michel GUINO, sculpteur, et de son projet sera pris par M. le Préfet des Landes, à qui j'adresse également le procès-verbal établi à la suite de l'examen de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur général, Chef du Service  
de la Création artistique,

L. BARBOT.

Monsieur SIRVIN  
Architecte en Chef des Bâtiments  
civils et des Palais nationaux  
145bis, rue d'Aguesseau  
92 - BOULOGNE/SEINE

40 - MONT-de-MARSAN (Landes) - Lycée de jeunes filles  
-----

Rapporteur : Mlle GRYNPAS

Architecte : M. Pierre SIRVIN, présent  
Artiste : M. Michel GUINO, sculpteur, 7, rue Daguerre 75-PARIS 14ème  
Crédit : 66 121 F.  
Décoration :

Création d'un lieu de rencontre et de détente dans l'espace de 10m x 10m situé dans la partie centrale du jardin de l'internat.

Ce lieu se présenterait de la façon suivante :

- un mouvement de terrain permettrait par ses différentes graduations de s'asseoir et de se reposer.
- le dallage de ces gradins serait constitué avec des petites pierres lithographiques.
- le dallage du sol serait <sup>en</sup> pavés gris.
- le coeur de ce lieu serait une sculpture en acier inoxydable de 4m x 2m environ implantée en légère surélévation.

Cet espace serait cerné par un autre mouvement formé par des plantations d'arbustes (la charge financière de ces dernières devra être précisée).

Avis de la Commission :

La Commission estime que la maquette de sculpture est intéressante. Par contre, le projet de forum ne semble pas à la hauteur de cette étude sculpturale.

L'architecte ayant fait remarquer que les conditions climatologiques nécessitaient la réalisation d'un espace particulièrement abrité pour ce lieu de rencontre, la Commission lui fait confiance pour mener à bonne fin l'ensemble de cet aménagement, mais demande que les crédits accordés dans le cadre du 1 % soient reportés uniquement sur la sculpture de M. GUINO.

Description de la décoration proposée au titre du 1 %

---

1<sup>o</sup> - EMPLACEMENT CHOISI

Le Lycée de Jeunes Filles de MONT-DE-MARSSAN s'élève sur un plateau surélevé par rapport à la ville. Son site, malgré les plantations réalisées, demeure assez exposé. Par ailleurs, la disposition longiligne des bâtiments ne favorise pas la mise en place de points de rencontre ou de repos bien abrités.

C'est pourquoi, il a paru intéressant à l'architecte dans ce cas particulier de profiter des crédits mis à disposition pour le 1 % pour proposer, non une oeuvre d'art isolée, sculpture ou peinture, qui aurait du mal à s'intégrer dans le paysage, mais de réaliser à ce titre un aménagement vraiment intégré à l'environnement en créant artificiellement un coin de repos, de manière à faire participer effectivement l'art à la vie des jeunes du lycée.

Un jardin a été réalisé à l'extrémité de l'Internat. La modicité des crédits affectés n'a pas permis de lui donner suffisamment d'atmosphère et les plantations sont faibles, aussi les jeunes n'en profitent pas.

Il est donc proposé de traiter la partie centrale de ce jardin en coin de repos, pour lui donner une intimité.

2<sup>o</sup> - NATURE DE LA DECORATION

Dans ce contexte, il ne s'agit plus uniquement d'édifier "un objet d'art", mais d'aménager l'espace au sol et en élévation.

Cet aménagement pourrait comporter <sup>SUR</sup> une surface d'environ 10 m sur 10, un aménagement du sol soit en élévation, soit en creux, avec dallage. Ce sol pourrait être bordé d'éléments soit en maçonnerie, soit en plastique, formant écran au vent, avec éventuellement bancs intégrés, tables, fontaines, rocailles, plantations, etc...

On espère ainsi créer un coin de repos protégé et attirant.

3<sup>e</sup> - DIMENSIONS

L'ensemble ainsi formé ne dépasserait pas une largeur de 10 m x 10 pour une hauteur maximale de 2 m.

4<sup>e</sup> - ARTISTE PROPOSE

Pour cette réalisation qui demande un plein accord au stade de la conception et de l'exécution avec l'architecte de l'opération, celui-ci propose Monsieur GUINO, Sculpteur - 7, rue Daguerre PARIS 14<sup>e</sup>, dont curriculum-vitae ci-joint.

5<sup>e</sup> - POSSIBILITES DE FINANCEMENT

La Municipalité de MONT-DE-MARSAN n'ayant pas accepté de participer à la décoration, la part de l'Etat des crédits déjà affectés à cette opération peuvent se répartir comme suite, par tranches successives des travaux (tous réalisés à ce jour) :

Externat .....	19.424	R + X + disponible (collège commun)
Internat .....	27.388	- disponible décret n° 25.825
Complément d'Internat ....	14.781	- X
Installations Sportives ...	<u>4.640</u>	- X
<b>Total disponible</b>	<b>66.233</b>	<b>R</b>

5633/6101  
du 20/6/39  
66 33